LTC GROUP

AI • IT • SOFTWARE

L'IA, simplement.

Politique de protection des données à caractère personnel

Conformité au Règlement (UE) 2016/679 (RGPD)
et à la loi belge du 30 juillet 2018

Référence : LTC-RGPD-POL-001
Version : 1.0 **Date :** 22 juin 2026
Classification : Interne — diffusable sur demande
Responsable du traitement : LTC Group SRL

LTC Group SRL · Rue du Noir Jambon 13, 7830 Thoricourt, Belgique
BCE 1036.831.317 · TVA BE1036831317 · DUNS 374147096 · www.ltcai.be · contact@ltcai.be

Contrôle du document

Suivi des versions

Version	Date	Auteur / Validé par	Nature des modifications	Prochaine revue
1.0	22/06/2026	Direction LTC Group — Cyrille Liétard (DPD)	Création initiale de la politique	22/06/2027

Validation et diffusion

Rôle	Nom / Fonction	Date & signature
Rédacteur	Cyrille Liétard — CEO et Délégué à la protection des données	
Validateur (Direction)	Cyrille Liétard — Cofondateur / CTO	
Validateur (Direction)	Loïc Thielen — Cofondateur	
Délégué à la protection des données	Cyrille Liétard — Délégué à la protection des données	

Statut et avertissement

Le présent document constitue le cadre de gouvernance interne de LTC Group SRL en matière de protection des données à caractère personnel. Il a vocation à être appliqué, complété et tenu à jour.

Les champs entre crochets [ ] doivent être complétés par la Direction (désignation du DPD, durées définitives, liste exhaustive et vérifiée des sous-traitants, etc.).

Ce document reflète l'état du droit connu à sa date d'édition, y compris l'évolution en cours du « Digital Omnibus » modifiant le Règlement (UE) 2024/1689 sur l'intelligence artificielle. Il est recommandé de le faire valider par le Délégué à la protection des données et, le cas échéant, par un conseil juridique spécialisé, puis de l'actualiser à chaque évolution réglementaire ou organisationnelle.

Sommaire

1. Objet et engagement de LTC Group

LTC Group SRL (ci-après « **LTC Group** » ou « la Société ») développe et fournit des solutions d'intelligence artificielle, d'automatisation et de logiciels métiers à destination des TPE, PME et professions réglementées. Dans le cadre de ses activités, LTC Group traite des données à caractère personnel, à la fois pour son propre compte (clients, prospects, fournisseurs, collaborateurs) et pour le compte de ses clients (au travers de ses produits SaaS tels que **Nota** pour les notaires, **Dedal IA** pour les architectes, ou l'agent vocal **Léa**).

La protection des données personnelles est une condition de confiance, particulièrement auprès des professions qui manipulent des informations sensibles. LTC Group s'engage à traiter ces données de manière licite, loyale, transparente et sécurisée, dans le strict respect du cadre légal applicable.

1.1 Objectifs de la politique

- Formaliser les principes et règles que LTC Group applique pour protéger les données personnelles ;
- Définir clairement les rôles, responsabilités et procédures internes ;
- Garantir le respect des droits des personnes concernées ;
- Démontrer la conformité de la Société (principe de responsabilité — « accountability ») ;
- Servir de socle aux autres documents de conformité (analyses d'impact, accords de sous-traitance, registre, politique interne d'usage de l'IA).

1.2 Cadre légal de référence

- **RGPD** — Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel ;
- **Loi belge du 30 juillet 2018** relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel ;
- **Directive « ePrivacy »** 2002/58/CE et la loi belge du 13 juin 2005 relative aux communications électroniques (cookies et traceurs) ;
- **Règlement (UE) 2024/1689 sur l'intelligence artificielle (« AI Act »)**, dans la mesure où les traitements reposent sur des systèmes d'IA ;
- Lignes directrices du **Comité européen de la protection des données (CEPD)** et recommandations de l'**Autorité de protection des données (APD/GBA)** belge.

2. Champ d'application

La présente politique s'applique :

- **Aux personnes :** l'ensemble des cofondateurs, collaborateurs, stagiaires, indépendants et prestataires agissant pour le compte de LTC Group ;
- **Aux traitements :** tout traitement de données à caractère personnel, automatisé ou non, réalisé par LTC Group, que la Société agisse comme **responsable du traitement** ou comme **sous-traitant** ;
- **Aux supports :** tous les systèmes, applications, bases de données, services cloud et outils utilisés (notamment les produits LTC, l'infrastructure d'hébergement et les outils d'IA).

Elle s'applique sur l'ensemble du territoire de l'Union européenne et, par extension, à tout traitement relevant du champ d'application territorial du RGPD (article 3), y compris lorsque des sous-traitants ultérieurs sont établis en dehors de l'UE.

3. Définitions clés

Terme	Définition
Donnée à caractère personnel	Toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable (nom, e-mail, n° de téléphone, identifiant, données de localisation, voix, etc.).
Traitement	Toute opération appliquée à des données : collecte, enregistrement, organisation, conservation, consultation, utilisation, communication, effacement, etc.
Responsable du traitement (RT)	L'entité qui détermine les finalités et les moyens du traitement.
Sous-traitant (ST)	L'entité qui traite des données pour le compte du responsable du traitement et sur ses instructions.
Catégories particulières de données	Données « sensibles » : origine raciale/ethnique, opinions, convictions, santé, vie/orientation sexuelle, données biométriques ou génétiques (article 9 RGPD).
Personne concernée	La personne physique dont les données sont traitées.
Violation de données	Violation de la sécurité entraînant la destruction, la perte, l'altération, la divulgation ou l'accès non autorisé à des données.
Pseudonymisation	Traitement empêchant l'attribution des données à une personne sans information complémentaire conservée séparément (ex. technologie Veil™ de LTC Group).
AIPD / DPIA	Analyse d'impact relative à la protection des données (article 35 RGPD).
DPD / DPO	Délégué à la protection des données (« Data Protection Officer »).

4. Gouvernance et organisation

4.1 Responsable du traitement

> **LTC Group SRL**
> Rue du Noir Jambon 13, 7830 Thoricourt, Belgique
> BCE 1036.831.317 — TVA BE1036831317 — DUNS 374147096
> Contact protection des données : admin@ltcai.be

LTC Group est responsable du traitement pour les données qu'elle traite pour ses propres finalités (gestion de la clientèle et des prospects, relation fournisseurs, ressources humaines, gestion du site web, comptabilité, etc.).

4.2 Délégué à la protection des données (DPD)

Compte tenu de la nature des données traitées au travers de ses produits — notamment des traitements potentiellement à grande échelle et portant sur des données sensibles dans le cadre du produit **Nota** (notariat) — LTC Group **désigne un Délégué à la protection des données (DPD)** ou, à défaut d'obligation formelle au sens de l'article 37 RGPD, un **point de contact RGPD identifié et formé**.

Le DPD :

- informe et conseille la Société et ses collaborateurs ;
- contrôle le respect du RGPD et de la présente politique ;
- dispense des conseils sur les analyses d'impact (AIPD) ;
- coopère avec l'Autorité de protection des données et constitue son point de contact ;
- est associé à toutes les questions relatives à la protection des données.

À compléter
Désignation : Cyrille Liétard (CEO) — DPD interne — admin@ltcai.be. En cas de DPD désigné, ses coordonnées doivent être communiquées à l'APD et publiées dans les mentions d'information.

4.3 Responsabilités opérationnelles

Acteur	Responsabilité principale
Direction (cofondateurs)	Définit les orientations, alloue les moyens, valide les politiques et arbitre les risques.
DPD / Point de contact RGPD	Supervise la conformité, conseille, tient le registre à jour, pilote les AIPD.
Responsable technique (CTO)	Met en œuvre les mesures de sécurité, la protection dès la conception et par défaut.
Collaborateurs & prestataires	Appliquent la politique, signalent tout incident ou doute, suivent les formations.

5. Principes de protection des données (article 5 RGPD)

LTC Group applique les sept principes fondamentaux suivants à l'ensemble de ses traitements :

Principe	Application concrète chez LTC Group
Licéité, loyauté, transparence	Chaque traitement repose sur une base légale valable et fait l'objet d'une information claire des personnes concernées.
Limitation des finalités	Les données ne sont collectées que pour des finalités déterminées, explicites et légitimes, et ne sont pas réutilisées de façon incompatible.
Minimisation	Seules les données strictement nécessaires sont collectées. Les formulaires et bases sont conçus pour limiter les champs.
Exactitude	Les données sont tenues à jour ; des procédures de rectification sont prévues.
Limitation de la conservation	Les données sont conservées pour une durée limitée (voir section 16), puis effacées ou anonymisées.
Intégrité et confidentialité	Des mesures techniques et organisationnelles protègent les données (voir section 12).
Responsabilité (accountability)	LTC Group documente sa conformité et peut la démontrer à tout moment (registre, AIPD, politiques, journaux).

6. Bases légales des traitements

6.1 Bases de licéité (article 6 RGPD)

Tout traitement repose sur au moins l'une des bases suivantes, identifiée et documentée :

Base légale	Exemples chez LTC Group
Exécution d'un contrat	Gestion de la relation client, fourniture des services et produits, facturation.

Base légale	Exemples chez LTC Group
Intérêt légitime	Prospection B2B mesurée, sécurité des systèmes, amélioration des produits (après mise en balance documentée).
Obligation légale	Conservation comptable et fiscale, réponse aux autorités.
Consentement	Newsletter, cookies non essentiels, certains contenus marketing — recueilli de façon libre, spécifique, éclairée et univoque.
Sauvegarde des intérêts vitaux / mission d'intérêt public	Non utilisées de manière courante par LTC Group.

6.2 Catégories particulières (article 9 RGPD)

LTC Group **évite par principe** de traiter des données sensibles pour son propre compte. Lorsque de telles données peuvent transiter par ses produits (par exemple dans des actes notariés traités via Nota — données relatives à la famille, à la succession, voire à la santé), LTC Group agit en qualité de **sous-traitant** : la base légale et la condition de l'article 9 relèvent alors du client responsable du traitement (le notaire), et LTC Group met en œuvre des garanties renforcées (pseudonymisation Veil™, chiffrement, accès restreint, minimisation).

7. Rôles : responsable du traitement et sous-traitant

La qualification du rôle de LTC Group dépend du traitement concerné. Cette distinction est fondamentale car elle détermine les obligations applicables.

7.1 LTC Group, responsable du traitement

Pour ses traitements internes (clients, prospects, fournisseurs, RH, site web, comptabilité), LTC Group détermine seule les finalités et les moyens : elle est responsable du traitement et assume l'ensemble des obligations correspondantes.

7.2 LTC Group, sous-traitant

Pour les données traitées au travers de ses produits SaaS, **pour le compte de ses clients**, LTC Group agit comme sous-traitant. À ce titre, conformément à l'article 28 RGPD, LTC Group :

- conclut avec chaque client un accord de sous-traitance (DPA / clauses contractuelles) ;
- ne traite les données que sur instructions documentées du client ;
- garantit la confidentialité et la sécurité ;
- n'a recours à des sous-traitants ultérieurs qu'avec autorisation et en répercutant les mêmes obligations ;
- assiste le client dans la réponse aux droits des personnes et dans ses obligations de sécurité, d'AIPD et de notification de violation ;
- au terme du contrat, supprime ou restitue les données selon le choix du client.

> **Point d'attention**
> Un modèle d'accord de sous-traitance (article 28) conforme doit être annexé à chaque contrat client portant sur un produit SaaS LTC. Voir le document dédié « Accord de traitement des données (DPA) ».

8. Registre des activités de traitement (article 30)

LTC Group tient un **registre des activités de traitement**, distinguant les traitements réalisés en tant que responsable et ceux réalisés en tant que sous-traitant. Le tableau ci-dessous constitue le socle du registre « responsable du traitement » ; il est maintenu à jour par le DPD.

Traitement	Finalité(s)	Base légale	Personnes & données	Durée
Gestion clients	Contractualisation, livraison des services, support, facturation	Contrat	Clients (contacts pro) : identité, coordonnées, données de contrat et de facturation	Relation + 7 ans
Prospection commerciale	Démarchage B2B, suivi commercial (CRM HubSpot)	Intérêt légitime	Prospects : identité pro, fonction, coordonnées, échanges	3 ans après dernier contact
Newsletter / lead magnets	Envoi d'informations et de contenus (guide IA)	Consentement	Abonnés : e-mail, prénom	Jusqu'au retrait du consentement
Fournisseurs / partenaires	Gestion des achats et des prestataires	Contrat / intérêt légitime	Contacts fournisseurs : identité, coordonnées	Relation + délais légaux
Ressources humaines	Gestion des collaborateurs et stagiaires	Contrat / obligation légale	Collaborateurs : identité, données contractuelles, paie	Contrat + délais légaux
Recrutement	Traitement des candidatures	Mesures précontractuelles / consentement	Candidats : CV, coordonnées, parcours	Max. 2 ans (si accord)
Site web & formulaires	Demandes de contact, suivi d'audience	Intérêt légitime / consentement (cookies)	Visiteurs : identité, message, données techniques	13 mois (cookies)
Sécurité & journaux	Traçabilité, détection d'incidents	Intérêt légitime	Utilisateurs des systèmes : identifiants, logs	6 à 12 mois
Comptabilité	Obligations comptables et fiscales	Obligation légale	Clients/fournisseurs : données de facturation	7 ans (loi belge)

Registre « sous-traitant » : pour chaque client SaaS (Nota, Dedal IA, Léa…), une fiche distincte est tenue, mentionnant l'identité du responsable du traitement, les catégories de traitement réalisées, les sous-traitants ultérieurs et les transferts éventuels.

9. Droits des personnes concernées

LTC Group garantit aux personnes concernées l'exercice effectif de leurs droits. Lorsque LTC Group agit comme sous-traitant, elle transmet et assiste le responsable du traitement concerné.

Droit	Article	Description
Information	12-14	Être informé de manière claire sur les traitements réalisés.
Accès	15	Obtenir la confirmation et une copie des données traitées.
Rectification	16	Faire corriger des données inexactes ou incomplètes.
Effacement	17	Demander la suppression (« droit à l'oubli ») dans les cas prévus.

Droit	Article	Description
Limitation	18	Demander le gel temporaire d'un traitement.
Portabilité	20	Recevoir ses données dans un format structuré et réutilisable.
Opposition	21	S'opposer à un traitement (dont la prospection).
Décision automatisée	22	Ne pas faire l'objet d'une décision exclusivement automatisée produisant des effets juridiques significatifs.
Retrait du consentement	7(3)	Retirer son consentement à tout moment, sans effet rétroactif.
Réclamation	77	Introduire une réclamation auprès de l'APD.

9.1 Procédure de traitement des demandes

1. **Réception :** toute demande (par e-mail à admin@ltcai.be ou par courrier) est immédiatement transmise au DPD.
2. **Vérification d'identité :** LTC Group s'assure de l'identité du demandeur de façon proportionnée.
3. **Qualification du rôle :** déterminer si LTC est responsable (réponse directe) ou sous-traitant (transmission au client RT).
4. **Réponse :** dans un délai d'un mois (prorogeable de deux mois si nécessaire, avec information motivée).
5. **Gratuité :** la réponse est gratuite, sauf demandes manifestement infondées ou excessives.
6. **Traçabilité :** chaque demande et sa réponse sont consignées.

10. Information et transparence

LTC Group informe les personnes concernées au moment de la collecte, au moyen :

- d'une politique de confidentialité accessible sur www.ltcai.be ;
- de mentions d'information sur les formulaires de collecte (contact, newsletter, devis) ;
- d'informations spécifiques intégrées aux produits (Nota, Dedal IA, Léa) à destination des utilisateurs finaux, fournies au client responsable du traitement.

Les informations communiquées comprennent notamment : l'identité du responsable, les finalités et bases légales, les destinataires, les durées de conservation, les droits, les transferts éventuels et le droit de réclamation auprès de l'APD.

11. Sous-traitants ultérieurs et transferts internationaux

11.1 Recours à des sous-traitants ultérieurs

Pour fournir ses services, LTC Group s'appuie sur des prestataires techniques (hébergement, IA, paiement, productivité). Chacun fait l'objet d'une sélection sur la base de garanties suffisantes et d'un contrat conforme à l'article 28 RGPD. La liste ci-dessous est indicative et doit être vérifiée et tenue à jour.

Sous-traitant	Service	Localisation des données	Encadrement du transfert
OVHcloud	Hébergement (VPS, infrastructure n8n)	France (UE)	Pas de transfert hors UE

Sous-traitant	Service	Localisation des données	Encadrement du transfert
Supabase	Base de données / backend	UE (région à confirmer) ou USA	CCT + DPF si hors UE
Anthropic	IA générative (API Claude)	États-Unis	DPF et/ou CCT
ElevenLabs	Synthèse vocale (agent Léa)	États-Unis	DPF et/ou CCT
Stripe	Paiements en ligne	Irlande / États-Unis	DPF et/ou CCT
Mollie	Paiements en ligne	Pays-Bas (UE)	Pas de transfert hors UE
HubSpot	CRM / marketing	UE / États-Unis	DPF et/ou CCT
Google (Workspace)	Messagerie, Drive, Agenda	UE / États-Unis	DPF et/ou CCT
Microsoft 365	Bureautique / collaboration	UE / États-Unis	DPF et/ou CCT

11.2 Transferts hors Union européenne

Lorsqu'un sous-traitant traite des données en dehors de l'UE, LTC Group s'assure qu'un mécanisme de transfert valable encadre l'opération, par ordre de préférence :

- **Décision d'adéquation** (article 45) — par exemple le **EU-US Data Privacy Framework (DPF)** pour les prestataires américains certifiés ;
- **Clauses contractuelles types (CCT)** de la Commission européenne (article 46) ;
- le cas échéant, une **analyse d'impact des transferts (TIA)** et des mesures supplémentaires.

Recommandations pratiques

Privilégier, lorsque c'est possible, un hébergement et un traitement dans l'UE (OVH en France, région UE de Supabase).

Vérifier la certification DPF de chaque prestataire américain et conserver une copie des CCT signées.

Tenir à jour la liste des sous-traitants et informer les clients de toute évolution (droit d'opposition contractuel).

12. Sécurité des traitements (article 32)

LTC Group met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles (MTO) appropriées pour garantir un niveau de sécurité adapté au risque. Ces mesures sont régulièrement réévaluées.

12.1 Mesures techniques

- Chiffrement des données en transit (TLS/HTTPS) et au repos lorsque cela est pertinent ;
- **Pseudonymisation** et minimisation, notamment via la technologie **Veil™** dans Nota ;
- Authentification forte (MFA) et gestion centralisée des secrets et clés d'API ;
- Contrôle d'accès selon le principe du moindre privilège et séparation des rôles ;
- Cloisonnement des environnements (développement / production) ;
- Hébergement dans l'UE, sauvegardes régulières et plan de reprise / continuité ;
- Journalisation, traçabilité et supervision des accès et des incidents ;
- Gestion des correctifs et mises à jour de sécurité.

12.2 Mesures organisationnelles

- Engagements de confidentialité signés par les collaborateurs et prestataires ;
- Sensibilisation et formation régulières (dont l'usage de l'IA — voir politique dédiée) ;
- Procédure de gestion des violations de données (section 15) ;
- Sélection et contractualisation rigoureuses des sous-traitants ;
- Revue périodique des accès et des habilitations ;
- Politique de mots de passe et de gestion des équipements.

13. Protection des données dès la conception et par défaut (article 25)

La protection des données est intégrée **dès la conception** des produits et services LTC Group, et garantie **par défaut**. Concrètement :

- les nouvelles fonctionnalités font l'objet d'une réflexion « vie privée » en amont ;
- seules les données nécessaires sont collectées et traitées par défaut ;
- les paramètres les plus protecteurs sont appliqués par défaut ;
- la pseudonymisation et la minimisation sont privilégiées (notamment Veil™) ;
- les durées de conservation et la suppression sont prévues dès la conception.

14. Analyses d'impact (AIPD / DPIA — article 35)

LTC Group réalise une analyse d'impact relative à la protection des données (AIPD) lorsqu'un traitement est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes, notamment en cas de :

- traitement à grande échelle de catégories particulières de données ;
- utilisation de technologies nouvelles ou innovantes (dont des systèmes d'IA) ;
- évaluation, profilage ou décision automatisée à effets significatifs ;
- surveillance systématique.

À ce titre, le produit **Nota** (traitement de données notariales, potentiellement sensibles, via des systèmes d'IA) fait l'objet d'une AIPD dédiée. L'agent vocal **Léa** (traitement de la voix et d'enregistrements d'appels) fera de même. La méthodologie suit les lignes directrices du CEPD et la liste des traitements soumis à AIPD publiée par l'APD belge.

15. Gestion des violations de données (articles 33-34)

Toute violation de données fait l'objet d'une procédure stricte visant à en limiter les conséquences et à respecter les obligations de notification.

Étape	Action
1. Détection & signalement	Tout collaborateur signale immédiatement au DPD tout incident suspecté (e-mail admin@ltcai.be).
2. Qualification	Le DPD évalue s'il s'agit d'une violation et son niveau de risque pour les personnes.
3. Confinement	Mesures immédiates pour contenir et corriger l'incident.
4. Notification à l'APD	Si risque pour les droits et libertés : notification à l'APD dans les 72 heures suivant la prise de connaissance.

Étape	Action
5. Information des personnes	Si risque élevé : information des personnes concernées dans les meilleurs délais.
6. Rôle de sous-traitant	Si LTC agit comme sous-traitant : information sans délai du client responsable du traitement, qui assure la notification.
7. Registre des violations	Toute violation est consignée (faits, effets, mesures), qu'elle soit notifiée ou non.

16. Durées de conservation

Les données sont conservées pour la durée strictement nécessaire aux finalités, puis supprimées ou anonymisées. Les durées ci-dessous sont des durées de référence à valider par la Direction et le DPD.

Catégorie de données	Durée de conservation	Justification
Données clients (contrat)	Durée de la relation	Exécution du contrat
Données de facturation / comptables	7 ans	Obligation comptable et fiscale belge
Prospects (CRM)	3 ans après le dernier contact	Intérêt légitime / recommandations APD
Abonnés newsletter	Jusqu'au retrait du consentement	Consentement
Candidatures non retenues	Max. 2 ans (avec accord)	Recrutement
Données RH (collaborateurs)	Contrat + délais légaux	Obligations sociales et fiscales
Cookies et traceurs	13 mois (consentement) ; audience : 25 mois max	ePrivacy / recommandations
Journaux de sécurité	6 à 12 mois	Sécurité, traçabilité
Enregistrements d'appels (Léa)	Durée strictement nécessaire, définie par le client RT	Minimisation

17. Cookies et traceurs (site www.ltcai.be)

Le site de LTC Group utilise des cookies et traceurs. Conformément à la directive ePrivacy et au RGPD :

- les cookies strictement nécessaires sont déposés sans consentement ;
- les cookies non essentiels (mesure d'audience non exemptée, marketing) ne sont déposés qu'après consentement préalable, libre et éclairé ;
- un bandeau permet d'accepter, de refuser et de paramétrer les cookies de manière équivalente ;
- le consentement peut être retiré à tout moment et est renouvelé au minimum tous les 13 mois ;
- une politique cookies détaillée liste les traceurs, leurs finalités et leurs durées.

18. Sensibilisation et formation

LTC Group sensibilise et forme ses collaborateurs à la protection des données et à un usage responsable de l'intelligence artificielle. Cette exigence rejoint l'obligation de **maîtrise de l'IA**

(« AI literacy ») prévue par l'article 4 de l'AI Act et est détaillée dans la **Politique interne d'usage de l'IA**. Les formations couvrent notamment : les principes RGPD, la gestion des données dans les outils, la reconnaissance des incidents et la conduite à tenir.

19. Relations avec l'autorité de contrôle

L'autorité de contrôle compétente pour LTC Group est :

> **Autorité de protection des données (APD) / Gegevensbeschermingsautoriteit (GBA)**
> Rue de la Presse 35, 1000 Bruxelles, Belgique
> contact@apd-gba.be — www.autoriteprotectiondonnees.be

LTC Group coopère pleinement avec l'APD et informe les personnes concernées de leur droit d'introduire une réclamation.

20. Conséquences du non-respect

Le non-respect du RGPD expose la Société à des sanctions administratives pouvant atteindre **20 millions d'euros ou 4 % du chiffre d'affaires annuel mondial**, outre des risques réputationnels et des actions civiles. En interne, le non-respect de la présente politique par un collaborateur ou un prestataire peut entraîner des mesures disciplinaires ou contractuelles proportionnées.

21. Entrée en vigueur, révision et mise à jour

La présente politique entre en vigueur à sa date de validation. Elle est revue au minimum une fois par an, ainsi qu'à chaque évolution réglementaire significative, changement organisationnel majeur ou à la suite d'un incident. Toute modification fait l'objet d'une nouvelle version consignée dans le tableau de suivi.

22. Annexes et documents liés

- Annexe A — Registre des activités de traitement (version complète et à jour) ;
- Annexe B — Modèle d'accord de traitement des données (DPA, article 28) ;
- Annexe C — Procédure détaillée de gestion des violations de données ;
- Annexe D — Modèle de réponse aux demandes d'exercice de droits ;
- Document lié — **Analyse d'impact (AIPD) Nota** ;
- Document lié — **Classification des risques AI Act** ;
- Document lié — **Politique interne d'usage de l'IA**.

Document établi par LTC Group SRL — « L'IA, simplement. »